

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2025_105**

**PROJET DE LA FERME CULTURELLE DU BESSIN :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE
D'UN PROJET LEADER**

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 5 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 5 décembre 2025.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	35	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE	
À L'UNANIMITÉ	
Pour : 42	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Sont présents les conseillers communautaires suivants : *Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFÈVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Jérémie TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Pierre de PONCINS a donné pouvoir à Patrick LAVARDE
 Sandrine GARCON a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Gwenaëlle LECONTE a donné pouvoir à Christelle CROCOMO
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Gérard LECOQ a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Fabien TESSIER a donné pouvoir à Virginie SARTORIO*

Le Conseil communautaire a nommé Alain COUZIN secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seulles Terre et Mer du 27 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**DEL2025_105 : PROJET DE LA FERME CULTURELLE DU BESSIN :
ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN PROJET LEADER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2018_035 du 20 avril 2018 relative à l'attribution d'un soutien financier par la communauté de communes aux porteurs de projet privé qui présentent un dossier de subvention fonds Leader,
- Vu la sollicitation de la Ferme Culturelle du Bessin,
- Vu l'avis favorable du Bureau en date du 9 décembre 2025.

Considérant que la Ferme Culturelle du Bessin, située à Creully-sur-Seulles (Saint-Gabriel-Brécy), porte un projet intitulé « Scène partagée » qui consiste en la création d'un pôle artistique pour développer les droits culturels et qui s'articule autour de 3 axes :

- Construire une programmation qui conjugue création, médiation culturelle et engagement citoyen,
- Structurer un pôle de création jeune public (3-10 ans) professionnel,
- Générer des projets artistiques participatifs et inclusifs.

Considérant que, pour mener à bien ce projet et financer un poste, la Ferme Culturelle du Bessin sollicite une subvention Leader.

Considérant que si le porteur de projet est privé, la subvention Leader est conditionnée à l'octroi d'une aide publique.

Considérant la proposition d'accorder une subvention de 6 000 € à la Ferme Culturelle du Bessin, en 2026, sous réserve de l'attribution d'une subvention des fonds Leader.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet « Scène partagée » de la Ferme Culturelle du Bessin.

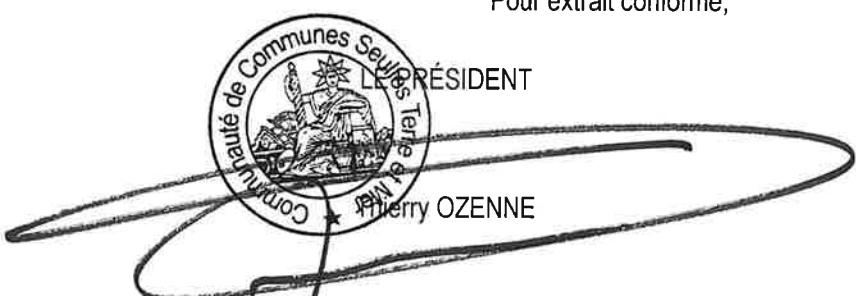
ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 6 000 € à la Ferme Culturelle du Bessin, en 2026, pour ce projet.

CONDITIONNE le versement de cette aide à l'octroi d'une subvention des fonds Leader.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN